



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 33852

### Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mesure 8 du plan stratégique de la CNAM qui propose de mettre en place la continuité des soins. Cette mesure, si elle peut être bonne pour la majorité des assurés, serait un handicap et pénaliserait les saisonniers qui sont fréquemment appelés à changer de région et de site de travail. L'alinéa 8-1 propose une majoration de dix points du taux de prise en charge des actes effectués dans le cadre d'une option de continuité des soins à compter du 1er janvier 2000. Pour les salariés actifs ou retraités sédentarisés, il sera possible de s'inscrire dans le cadre de la continuité au travers des filières de soins, ils pourront donc bénéficier des majorations alors que les salariés précaires comme les saisonniers, appelés à changer fréquemment de lieu de vie pour espérer trouver un travail, ne pourront avoir un médecin référent et ne pourront donc s'inscrire dans la continuité recherchée. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures particulières pour ces personnels afin qu'ils ne subissent pas une sécurité sociale à deux vitesses.

### Texte de la réponse

L'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale, créé par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, prévoit que les personnes qui se sont engagées auprès d'un médecin référent dans une démarche de qualité fondée sur la continuité et la coordination des soins bénéficient, pour elles-mêmes et pour leurs ayants droit, de la procédure de dispense d'avance de frais pour les actes réalisés par ce médecin ainsi que par les médecins spécialistes qui sont ses correspondants. Il n'est pas envisagé par le Gouvernement de mettre en place une modulation des taux de prise en charge des dépenses de soins suivant les assurés. Une telle mesure serait, en effet, très défavorable aux salariés saisonniers et, plus généralement, aux personnes que leurs difficultés à trouver un travail stable conduit à changer fréquemment de lieu de résidence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33852

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1999, page 4798

**Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1404